

LE PRÉSIDENT

MONSIEUR JEAN-NICOLAS ROUSSEAU  
PRÉSIDENT DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME  
2 PLACE DU GENERAL DE GAULLE  
76560 DOUDEVILLE



Objet du dossier : Avis sur votre projet de PCAET

Votre dossier n°D22-02955 est suivi par  
Thierry BERTHAUX  
02 31 06 98 18 / Thierry.BERTHAUX@normandie.fr  
Direction Energies, Environnements et Développement  
Durable

Caen, le 11 MARS 2022

Monsieur le Président,

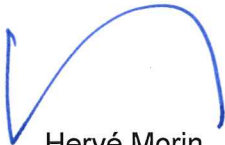
Vous avez adressé pour avis à la Région Normandie votre projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) conformément au décret n°2016-849. Celui-ci a été analysé par les services de la Région. Vous trouverez ci-dessous et en annexe les différentes remarques.

S'appuyant sur un diagnostic assez complet, la stratégie de votre PCAET permet d'atteindre la plupart des objectifs fixés par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Néanmoins, les actions qui en résultent, pertinentes dans leur intitulé, manquent de chiffrage (en termes de GWh économisés, de coût, de gaz à effet de serre évités) pour une mise en œuvre et une évaluation efficaces. Cette absence de quantification ne permet pas de dégager les actions prioritaires ou structurantes. Ce sujet sera donc à approfondir pour le point à mi-parcours et la révision en 2026.

Nonobstant ces remarques, il conviendra de mettre en œuvre rapidement les nombreuses actions de votre programme. C'est pour cette raison que j'ai le plaisir de vous indiquer que j'émetts un avis favorable sur votre PCAET, dont vous trouverez le détail dans l'annexe ci-jointe.

Les services de la Région pourront vous apporter un soutien technique en tant que de besoin dans la mise en œuvre de ce projet de Plan Climat Air Energie Territorial.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Hervé Morin

REGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES – PLACE REINE MATHILDE – CS 50523 – 14035 CAEN CEDEX 1  
STANDARD - TEL: 02 31 06 98 98 – FAX: 02 31 06 95 95





## PCAET du Pays Plateau de Caux Maritime : Avis de la Région – Annexe

- **Sur la stratégie :**

Votre stratégie s'appuie sur un diagnostic assez complet et assez précis de votre territoire pour l'élaboration d'un PCAET opérationnel. Néanmoins les données utilisées sont parfois assez éloignées des données de l'Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie (ORECAN) qui vous ont été fournies par la DREAL, notamment celles des consommations d'énergie.

Le scénario proposé dans votre PCAET envisage une réduction de 24 % des consommations d'énergie en 2030 par rapport à 2014 (30% par rapport à 2012 si on utilise les données de l'ORECAN), ce qui est conforme aux objectifs nationaux.

La part des énergies renouvelables dans la consommation atteindra en 2030 30% selon vos données, (ou 37,8% avec les données de l'ORECAN) conforme à l'objectif régional de 32%.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES) vous envisagez une réduction de - 33% en 2030 par rapport à 2014, au lieu de - 40% fixés dans le SRADDET.

Sur le plan de la qualité de l'air, vos objectifs de réduction des émissions d'oxydes d'azote, de PM2,5 et d'ammoniac n'atteignent pas ceux préconisés dans le SRADDET (qui reprend les objectifs du PREPA – Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques). Sur la base des émissions de 2005, année de référence réglementaire, fournies par l'ORECAN, celles d'ammoniac sont même en augmentation de 22%.

- **Sur les actions :**

Vous proposez une liste d'actions qu'il conviendra de mettre en œuvre rapidement, mais avec la difficulté qu'elles n'indiquent ni les priorités, ni les calendriers, ni les partenaires, ni les estimations financières.

D'autre part, les fiches d'actions mériteraient d'être complétées par un chiffrage de l'action en termes de gains énergétiques ou de production d'énergie ce qui faciliterait le suivi des objectifs.

### **Bâtiments résidentiels et tertiaires :**

Le diagnostic présente un bon focus sur la précarité énergétique mais le reste de l'analyse est assez succinct.

Dans vos actions de sensibilisation des maitres d'ouvrage (mesure 2.5), vous devriez proposer une sensibilisation à l'utilisation des matériaux biosourcés locaux et la mobilisation des ressources du territoire (bois construction notamment...). De plus, ces actions de sensibilisation des acteurs à la construction et à la réhabilitation exemplaires nécessiteraient d'être chiffrées.

La formulation de la mesure 1.3 mériterait d'être précisée (quel niveau de performance à atteindre ?).

La mesure 1.4, qui suggère que l'on peut ne pas appliquer la réglementation thermique, n'a pas à figurer dans un PCAET.



Dans les partenaires identifiés pour le catalogue des actions sur la rénovation (mesure 1.6) devraient figurer l'ARPE, pour son rôle sur les matériaux biosourcé, et Effnergie pour la construction exemplaire.

Les CdC Côte d'Albâtre et Yvetot Normandie devront fixer les modalités de l'aide à la rénovation de l'habitat qu'elles envisagent de proposer.

La règle 31 du SRADDET demande de fixer une cible en nombre de logements à rénover chaque année. En page 19 de la stratégie, seul un objectif global de 13 741 logements rénovés à échéance 2030 a été fixé. Il conviendrait donc à la fois de fixer des objectifs annuels, mais aussi d'établir un suivi des indicateurs permettant d'évaluer les résultats des actions d'accompagnement engagées sur le territoire.

La règle 32 du SRADDET est évoquée très succinctement dans la stratégie de votre PCAET et vous indiquez que l'objectif du PCAET est le niveau BBC rénovation pour l'ensemble des rénovations (p 19 de la stratégie), mais cela ne se traduit nullement dans le plan d'actions. De plus, considérer que l'ensemble des logements rénovés le seront au niveau BBC semble irréaliste : il faudrait indiquer les actions que vous prévoyez pour atteindre cet objectif ambitieux.

La cible des copropriétés semble oubliée dans le plan d'actions.

Certaines actions ne sont proposées que pour une CdC (sensibilisation des habitants, mobilisation des professionnels, recensement des bâtiments à l'échelle du territoire) : il serait toutefois pertinent de proposer celles-ci à l'échelle du PETR dans son ensemble.

Concernant le groupe d'actions 6 (Réduire la consommation d'énergie des collectivités), votre PCAET se présente comme une juxtaposition d'actions des CdC membres sans pour autant mettre en œuvre une stratégie patrimoniale à l'échelle du territoire. Il serait pertinent de prendre contact avec le SDE 76 afin de connaître les possibilités de déploiement d'un service d'accompagnement des communes (Conseil en Energie Partagée (CEP)...) sur votre territoire.

Concernant l'ensemble des bâtiments tertiaires, vous ne fixez pas de cible de m<sup>2</sup> de bâtiments tertiaires à rénover à l'horizon 2030 et vous n'indiquez donc pas une traduction annuelle de l'action : la règle 31 du SRADDET n'est donc pas respectée. Votre PCAET ne respecte pas non plus la règle 32 du SRADDET concernant le tertiaire : vous ne mentionnez pas l'objectif de rénovation BBC en une ou plusieurs étapes. La CdC du Plateau de Caux Doudeville Yerville ne propose pas d'actions dédiées à la rénovation du tertiaire public. De même, sur le territoire de la CdC Côte d'Albâtre, les actions sont concentrées uniquement sur le patrimoine communautaire et non sur celui des communes membres.

Avec les actions 19.3 et 19.4, l'accent est mis par le territoire sur la valorisation des matériaux biosourcés, et sur la mise en place d'une filière locale pour la construction. Votre territoire montre ainsi sa volonté d'être moteur sur le sujet. Cet objectif devait aussi concerner la réhabilitation, qui pourrait être mise en avant dans le plan d'actions au même titre que la construction neuve (à commencer par les bâtiments tertiaires publics). Des mesures des partenaires indiquées dans la présentation introductive de l'action 19 ne se retrouvent pas dans les actions des CdC : établir une charte agricole territoriale, création d'une filière locale de réhabilitation accompagnée... Toutefois, la mise en place d'une labellisation telle que proposée est difficilement envisageable à l'échelle d'un EPCI ou d'un PETR (à voir avec l'ARPE au niveau régional ou national ?).

### **Mobilité durable :**

C'est le thème qui comporte le plus d'actions, toutes pertinentes, accordant une priorité aux déplacements doux et aux transports en commun : plan vélo, sécurisation ses itinéraires piétons ou cyclistes, ...

Vous prévoyez également de réduire l'utilisation de la voiture individuelle : réduction des déplacements via le télétravail, électrification de la mobilité pour réduire la pollution atmosphérique, utilisation du GNV, aires de covoiturage, véhicules en autopartage... La proposition d'ouverture de la ligne ferroviaire Saint-Valery – Motteville est une action indiquée dans le SCOT « dans le cadre d'une vision à long terme ».

### **Développement des énergies renouvelables :**

En 2016, la production d'énergie renouvelable sur le territoire était de 427,1 GWh selon les chiffres de l'ORECAN. Selon la même source, elle était en 2018 de 511,49 GWh (hors agrocarburants), alors que vous fixez pour 2030 un objectif de seulement 448 GWh, hors agro carburants. Si à la production réelle de 2019 (ORECAN), on additionne les projections de votre scénario pour 2030, à productions éoliennes et bois énergie constantes, on obtient 611 GWh, ce qui place le territoire à 37,8% d'ENR au lieu de 30%. Il conviendrait d'ajuster ces chiffres dans votre PCAET.

Concernant le bois énergie, vous prévoyez une réduction de sa consommation alors que les projets de petits réseaux de chaleur sont prévus à Yerville, Doudeville (actions CCPCDY 6.6 & 17.3) et un réseau de chaleur au bois à Yvetot (action CCYN 22.2) dont la production cumulée est estimée à 11 GWh.

Pour l'éolien terrestre, vous envisagez pour 2030 une production de 152 GWh, inférieure à la production actuelle de 227 GWh (ORECAN). Même si vous n'envisagez pas de nouveaux projets d'éolienne d'ici 2030, le maintien de la production doit être envisagé.

Vous prenez en compte les agrocarburants produits sur le territoire (47 GWh en 2016), mais l'estimation de la production pour 2020 (70 GWh) et 2050 (141 GWh) basée sur l'augmentation des rendements des cultures (+48% entre 2016 et 2020, et + 100% entre 2020 et 2050) sans augmentation des surfaces, semble très optimiste.

Pour la récupération de chaleur, il faut aussi prendre en compte le potentiel de réutilisation des calories en interne dans les industries (Cycle Organique de Rankine (ORC) par exemple, pour valoriser les basses calories) ou entre industries, et ne pas uniquement considérer les valorisations par des réseaux de chaleur urbain.

### **Agriculture :**

Votre programme contient tous les moyens permettant de relocaliser les productions agricoles et de mettre en place des circuits courts.

Le rôle de l'agriculture pour le stockage de carbone est bien identifié (voir ci-dessous)

### **Qualité de l'air :**

Ce sujet important d'un PCAET habituellement peu développé est ici traité dans le détail : sur la base d'un bilan approfondi de la problématique, la stratégie est développée sur une dizaine de pages.

Néanmoins le plan d'actions ne comporte que 2 actions par EPCI, qui, dans leur intitulé ciblent bien ces polluant prioritaires (particules fines), mais ne sont pas assez détaillées sur les moyens de mise en œuvre.



### **Déchets :**

Seule l'action 18.3 (optimisation des collectes) peut concourir de façon significative à réduire les émissions de GES. Néanmoins, la collecte séparative des biodéchets à des fins de compostage est plus émettrice de GES pour le transport que le compostage à domicile. Une comparaison chiffrée doit être établie si les déchets collectés sont méthanisés.

Les autres mesures qui visent à réduire la production de déchets relèvent plus de l'économie circulaire (émissions indirectes) : la réduction du tonnage collecté qu'elles induisent concourent marginalement à la réduction des GES du territoire. Mais le PCAET est aussi l'occasion de sensibiliser les habitants sur ce sujet.

### **Stockage carbone :**

Les actions 13.1 à 13.7 et 23.1, concernant la replantation de haies et le maintien et valorisation des prairies concourent efficacement à la fixation du carbone dans les sols.

### **Adaptation au changement climatique :**

Le diagnostic comporte une analyse assez fine des risques climatiques : sur les sols, les ressources en eau, la biodiversité et le ruissellement.

Les actions d'adaptation (16.1 à 16.3) que vous proposez sont en adéquation avec les menaces identifiées sur votre territoire et associent bien la population à la prise de conscience des risques. Sur ce sujet, les travaux de GIEC normand sont à votre disposition pour vous permettre d'accélérer la prise de conscience de votre population et le passage à l'acte.

### **Animation, gouvernance et évaluation :**

Vous envisagez de poursuivre l'animation du PCAET au niveau du PETR et de mettre en place un suivi dans chaque communauté de communes, mais l'absence de chiffrage des objectifs de chaque action rend la tâche plus difficile. Par ailleurs seules deux communautés de communes envisagent de mettre en place une gouvernance du PCAET sur leur territoire.

En outre, il manque des actions pour accompagner les habitants au changement de comportement ou dans des opérations collectives (achats groupés de matériaux pour la rénovation thermique par exemple).